



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2017**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 22 septembre 2017, à 21 heures, sous la présidence de M. Michel BRUN, Maire de Saugues.

**ONF – PROGRAMME DE COUPES 2018 :**

Sur proposition de l'ONF et conformément au programme de coupes retourné à l'ONF en date du 24 Juillet 2017 (cf. pièces jointes), le conseil municipal est amené à déterminer les coupes de bois de l'exercice 2018 selon les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
LE ROUVE	3_U	AX	2.50	
LE ROUVE	4_U	REX	6.17	
POUZAS	1	IRR	5.40	
POUZAS	10	IRR	7.55	
SERVIERES	3_A	REX	5.00	
SERVIERES	3_B	AMEL	4.00	
LA VEYSSEYRE	1_A	AMEL	4.44	
LA VEYSSEYRE	7_U	REX	5.95	

2. LA DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES :

Forêt	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée

3. LE REPORT (à une année ultérieure) :

- Parcelle (s) n° .....

4. LA SUPPRESSION :

- parcelle(s) n°.....

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

**Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à la mesure.**

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du Code Forestier), Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage – désignation des garants de coupes). Il est précisé que les bois d'affouage ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires et qu'aucune vente de ceux-ci ne peut avoir lieu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✦ **Accepte le programme de coupes 2018 présenté par l'ONF ;**
- ✦ **Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

### **CONVENTION DE FOURNITURE ET D'ACHAT D'EAU POTABLE SIAEP / COMMUNE DE SAUGUES :**

Faisant suite aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Venteuges (SIAEP) et la commune de Saugues, une convention de fourniture et d'achat d'eau doit être élaborée en vue de définir les conditions techniques, administratives et financières de distribution.

Après avoir fait lecture du projet de convention établi par le SIAEP, Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet de convention.

*Monsieur le Maire demande à Olivier MALIGE et Christian BARBUT, membres du SIAEP de Venteuges, de ne pas prendre part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✦ **Approuve les conditions techniques, administratives et financières de distribution d'eau de la façon suivante : Durée de la convention : 3 ans, Volume minimal annuel : 14 000 m3 ;**
- ✦ **Demande à rajouter la clause résolutoire suivante : « Cette convention prendra fin dès lors que la commune de Saugues n'assumera plus la compétence de gestion de son réseau d'eau » ;**
- ✦ **Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	1

### **CABINET MEDICAL – Lot n° 3 / Avenant n° 1 :**

*Avant d'ouvrir la discussion, Monsieur Le Maire demande à Madame Magali LAURENT-VERNE, directement concernée par cette décision, de quitter la salle. Elle ne prendra pas part au vote.*

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché de travaux relatif à « Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite – Cabinets médicaux », notifié le 04/05/2017 et passés sous forme de procédure adaptée,

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot / Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation	Nouveau montant HT du marché
Lot 3 Plâtrerie peinture Entreprise VERNE Franck	36 189.06 €	8 802.10 €	24.32 %	44 991.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-  La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.
-  Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessus.
-  Le Maire est autorisé à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.
-  Ampliation de la présente délibération sera adressée au comptable.

POUR	16
CONTRE	
ABSTENTION	

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE DU PROJET DE REVISION ALLEE DU PLU :**

Monsieur le maire rappelle que la commune de SAUGUES est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2008.

Monsieur le maire rappelle l'opportunité de procéder à la révision du plan local d'urbanisme suivant cette procédure allégée, afin de permettre à des zones constituant actuellement des réserves foncières d'être urbanisées. Mais aussi de pouvoir adapter des zonages existants aux contraintes géographiques et réglementaires tout en préservant l'environnement, les riverains et la continuité urbaine.

La Commune de Saugues envisage d'urbaniser les zones 2 AU, d'adapter le zonage dans le quartier « Le Pré de la Demoiselle / Croix d'Arnaud » et à La Vachellerie et Lescure. La commune souhaite également créer une nouvelle zone NL à Barrande pour permettre une entreprise locale de mettre en conformité son exploitation.

Un dossier reprenant ces différents projets a été mis à disposition du public en mairie, cette concertation avec la population n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 104-2 et L. 104-6 du code de l'urbanisme (évaluation environnementale) ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu les éléments relatifs à la concertation présentés par M. le Maire ;

Vu le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté devant le conseil municipal ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour examen conjoint aux personnes publiques associées au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'article.104-2 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

**TIRE le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme ;**

**ARRETE** le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**PRECISE** que le projet de révision du PLU sera transmis, en vue d'un examen conjoint par les personnes publiques associées :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la chambre d'Agriculture,

**PRECISE** que le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme à une autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL Auvergne-Rhône) ;

**PRECISE** qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**PRECISE** qu'en absence de schéma de cohérence territoriale applicable, l'accord du préfet prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme sera sollicité préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des zones délimitées par le projet ;

**PRECISE** que le projet de révision du PLU arrêté sera transmis pour avis, dans les conditions de l'article R153-6 du code de l'urbanisme :

- à l'institut national des appellations d'origine,
- au centre régional de la propriété forestière.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis dès lors qu'ils en feront la demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux associations locales d'usagers agréées, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

**INFORME** que toute personne ou tout organisme, et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de PLU arrêté en mairie.

**DIT** que cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	4

## **ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET NOMINATION DU COORDONATEUR PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 février 2018.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Karine MEYNIER, et qui aura comme appui (équipe encadrante éventuelle des agents recenseurs, en charge de l'enquête de recensement) : Madame Annie LAURENT et Madame Florence TRINCAL.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

## APPEL A PROJETS « ATTRACTIVITE DES CENTRES-BOURS » / VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Vu la délibération n° 010-2015 du 29 janvier 2015 relative au lancement d'une étude revitalisation de centre bourg,

Non retenue à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), la commune de Saugues a lancé une étude de revitalisation du centre bourg début 2015 menée par le cabinet UBAK pour développer des actions pérennes, redonner un cadre de vie agréable aux habitants de la commune, redynamiser les commerces, réhabiliter l'habitat insalubre, recréer des espaces publics partagés et améliorer les déplacements.

Le document de synthèse est terminé. Il comprend une phase de diagnostic, un programme d'aménagement et un plan de revitalisation avec des outils pré opérationnels.

La démarche en cours de revitalisation du centre-bourg de Saugues a pointé l'absence de 2 maillons dans la chaîne de la revitalisation, pour animer et faire vivre le projet :

- un maillon de pilotage et de mobilisation, pour développer des liens entre les partenaires publics et privés, pour échanger avec les habitants, pour accompagner les porteurs de projets, pour mettre en réseau le projet et capitaliser sur les expériences et connaissances à l'échelle du Massif Central ;

- un maillon technique et de conseil, pour assister les élus et les services de la communauté de communes et de la commune dans les décisions opérationnelles, pour faire respecter les intentions du projet de revitalisation, pour ajuster le projet en fonction des études de programmation et de maîtrise d'œuvre, pour conseiller les habitants et les porteurs de projet dans l'application des recommandations architecturales, patrimoniales ou urbaines.

Les 5 actions sont identifiées et sont les suivantes :

- ✓ Action 1 : Manager de centre-ville «partagé» à l'échelle de la communauté de communes ;
- ✓ **Action 2 : Diagnostic architectural, structurel et patrimonial de la maison à pans de bois ;**
- ✓ **Action 3 : Étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification des 2 espaces publics prioritaires ;**
- ✓ **Action 4 : Étude de programmation architecturale et de positionnement de la future Maison du Tourisme ;**
- ✓ **Action 5 : Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage et conseils pour la mise en œuvre du projet de revitalisation.**

Les actions 2, 3, 4 et 5 sont portées par la commune de Saugues.

Au regard des capacités financières de la commune de Saugues et de la communauté de Communes, la mutualisation de ses 2 compétences et l'externalisation semblent être une solution plus souple, plus efficace et moins coûteuse pour les collectivités.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est judicieux de répondre à l'appel à projet « attractivité des centre bourgs » pour cela il convient d'adopter un plan de financement comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT

### Dépenses Ressources

Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
		<b>Subvention sollicitées</b>		
<u>charges directes de personnel</u>		Etat : FNADT	<b>82 454.75 €</b>	<b>50 %</b>
- salaires chargés		Autres :		
- frais de mission		Conseil régional		
		autres publics LEADER	49 472.85 €	30 %
<u>charges externes :</u>	164 909.50 €	<b>Sous-total fonds publics</b>		
études,..				
.interventions,				
communication, .				
.....				
<u>autres charges :</u>		autofinancement	32 981.90 €	20 %
<b>TOTAL HT ou TTC *</b>	<b>164 909.50 €</b>	<b>TOTAL HT ou TTC *</b>	<b>164 909.50 €</b>	

- **Sollicite 82 454.75 € HT** de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNADT,
- **Sollicite 49 472.85 € HT** de Fonds LEADER sur la fiche 5 du GAL LAFAYETTE « faire rayonner les centres bourg et les activités présentielle »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

### QUESTIONS DIVERSES :

L'assemblée est informée des éléments suivants :

- **Intermarché :**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un projet d'installation d'un magasin Intermarché à Saugues. Une réunion est prévue avec l'ensemble des commerçants pour aborder le sujet ;

M. Archimbaud propose de venir présenter son projet lors de cette réunion qui pourrait être organisée le 23 octobre prochain.

- **Nouveaux médecins / Cabinet médical :**

La réception du cabinet médical a été prononcée le 20/09/2017.

La sage-femme pourra prendre place dans ses nouveaux bureaux le 9 octobre prochain.

Le mobilier du Dr Astruc sera utilisé pour les nouveaux médecins qui pourraient débiter leur activité le 13 novembre.

Pour l'instant, ils poursuivent leur formation en langue française. Monsieur le Maire informe les conseillers que les frais engagés par la mairie pourraient être remboursés par l'ARDTA.

- **Travaux de voirie : (Annexes 4 et 5 - Plan des travaux et dernier CR)**

Le plan des interventions a été transmis par AB2R.

L'avancement des travaux est indiqué sur le dernier compte-rendu de chantier.

Le montant du bon de commande n° 1 est égal à 239 549.48 € HT

- **Columbarium – Jardin du souvenir :**

La dernière concession de columbarium a été vendue. Le maire propose l'acquisition d'un bloc supplémentaire et la création d'un jardin du souvenir. Les membres du conseil approuvent cette proposition et demandent des précisions complémentaires sur les aménagements à prévoir et le coût correspondant.

- **Halloween :**

La fête se tiendra le 28/10 prochain. Sont d'ores et déjà prévus les ateliers créatifs, le magicien, un caricaturiste. Le goûter sera offert aux enfants comme lors des 2 dernières éditions. Un spectacle de feu clôturera la journée.

Ce week-end sera également marqué par le marché organisé par la confrérie des champignons le samedi et le concours des limousines le dimanche.

- **Wifi :**

Le Wifi a été installé Place Limozin.

Concernant la zone aux alentours du hall des sports, les démarches sont en cours.

- **Camping :**

Le bilan de la saison estivale sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Un récapitulatif complet sera établi concernant le camping, le télésiège, le snack et le gîte.

Le bâtiment devrait être livré fin novembre.

- **Panneau d'informations :**

Un panneau d'information interactif sera installé Place Limozin.

Un second sera installé à l'accueil du camping.

**La séance est levée à 23h35.  
FIN DU COMPTE-RENDU**

**Michel BRUN,  
Maire de Saugues**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel', followed by a large, stylized flourish or scribble.